



# Syndicat Enseignant SNEC-CFTC

Académie de Grenoble



Département : 38-73-74-26-07

## Heures supplémentaires, prime d'équipement, primes d'attractivité

### L'indemnité pour heures supplémentaires

Il existe deux types d'heures supplémentaires :

- les heures supplémentaires annuelles (HSA)
- les heures supplémentaires effectives (HSE).

Les **HSA** rémunèrent des heures effectuées pendant la totalité de l'année scolaire (36 semaines de cours).

Le taux de la première heure supplémentaire annuelle est majoré de 20 % par rapport aux suivantes.

Les HSA sont versées en neuf fois (d'octobre à juin) à raison d'1/9 par mois. En cas d'absence : il est retiré 1/270 de l'indemnité annuelle (1/30 de l'indemnité mensuelle) par journée d'absence.

Les **HSE** rémunèrent des travaux effectués au-delà de l'obligation réglementaire mais de façon non régulière (comme les remplacements de courte durée). Elles sont versées après service fait.

Echelle de rémunération (Montants bruts)	ORS (h/sem)	HSA (par mois, d'octobre à juin)		HSE ens.
		1 <sup>e</sup> (+20%)	suivantes	
Agrégés CN (hors service intégral en CPGE)	15	221,47 €	184,56 €	57,67 €
Agrégés HC / CE		243,62 €	203,01 €	63,44 €
Agrégés CN (EPS)	17	195,41 €	162,84 €	50,89 €
Agrégés HC / CE (EPS)		214,95 €	179,13 €	55,98 €
Certifiés, PLP CN	18	153,27 €	127,72 €	39,91 €
Certifiés, PLP HC / CE		168,60 €	140,50 €	43,91 €
PEPS CN	20	137,94 €	114,95 €	35,92 €
PEPS HC / CE		151,74 €	126,45 €	39,51 €
AE	18	128,61 €	107,18 €	33,49 €
MA1	18	123,42 €	102,85 €	32,14 €
MA1 (EPS)	20	111,08 €	92,57 €	28,93 €
MA2	18	110,73 €	92,28 €	28,84 €
MA2 (EPS)	20	99,66 €	83,05 €	25,95 €

Le tableau complet (toutes échelles de rémunération, HSE surveillance, montants annuels) est accessible [ici](#).

Texte de référence : décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950

### Prime d'équipement

Cette prime de 150 € nets est versée depuis février 2021 aux maîtres en contrat définitif ou provisoire et aux maîtres délégués en CDI en activité au 1<sup>er</sup> janvier. Elle est attribuée aux maîtres exerçant à temps complet comme à temps partiel.

Les MA en CDD en bénéficient s'ils peuvent justifier au 1<sup>er</sup> janvier :

- d'un contrat d'un an ;
- ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'un an, sous réserve que l'interruption entre 2 contrats soit inférieure à 4 mois.

### Prime d'attractivité 2021

Sont éligibles :

- Les maîtres en contrat définitif, quelle que soit l'échelle de rémunération (MA contractuels et AE inclus) n'ayant pas atteint le 8<sup>e</sup> échelon de la classe normale.
- Les maîtres délégués (en CDD ou en CDI).

Les maîtres en contrat provisoire (stagiaires) ne perçoivent pas la prime d'attractivité.

Par mois (brut)	Contrat définitif (tous)	Maîtres délégués	
		MA1	MA2
1	-	67 €	67 €
2	117 €	58 €	
3	104 €	50 €	63 €
4	75 €	42 €	
5	58 €	33 €	58 €
6	42 €		50 €
7	42 €	-	42 €
8	-		33 €

Textes de référence : décret n° 2021-276 du 12 mars 2021 et arrêté du 12 mars 2021

### Prime d'attractivité 2022

La prime d'attractivité 2022 devrait concerner les maîtres de la classe normale jusqu'à l'échelon 9 ainsi que les maîtres délégués. Elle s'ajoutera à la prime 2021. Le texte n'est pas encore publié.